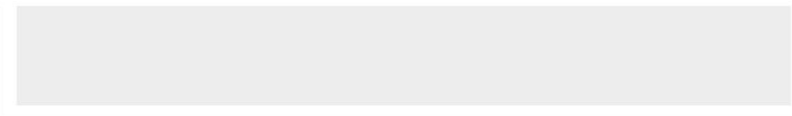


Collège**A**huntsic



PANDÉMIE DE COVID-19
GUIDE D'APPLICATION DES DIRECTIVES SANITAIRES AU COLLÈGE AHUNTSIC

Janvier 2022

PANDÉMIE DE COVID-19
GUIDE D'APPLICATION DES DIRECTIVES SANITAIRES AU COLLÈGE AHUNTSIC

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	1
2. GESTION DES CAS : STRUCTURE GÉNÉRALE ET LEXIQUE	2
3. PROTOCOLE DE SUIVI DES DÉCLARATIONS	10
4. DIRECTIVES SUR LE RESPECT DES MESURES PRÉVENTIVES	11
4.1 Obligations du Collège	11
4.2 Obligations du personnel	13
4.3 Obligations des étudiant.e.s	14
4.4 Sanctions applicables en cas de non-respect de la présente directive	15
5. MESURES SANITAIRES RECOMMANDÉES PAR LA SANTÉ PUBLIQUE	16
5.1 Distanciation physique	16
5.2 Port du masque de qualité	16
5.3 Mesures d'hygiène	17
5.4 Nettoyage et désinfection des lieux	18
5.5 Formations utiles	19
6. CONFIDENTIALITÉ DE L'INFORMATION	20

1. INTRODUCTION

Les mesures préventives auxquelles le Collège doit se conformer sont évolutives en fonction **des recommandations de la Direction régionale de la santé publique (DRSP), de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et du Gouvernement**. À défaut de pouvoir éliminer les risques de contamination, nous devons tenter de les diminuer et de les contrôler. La nécessité de prendre des mesures de protection pour tous et chacun est un incontournable. Ces mesures doivent être déployées et suivies afin de préserver les activités pédagogiques en présence.

Plusieurs mesures ont été mises en place pour limiter au maximum la transmission de la COVID-19 et ce guide vise à faciliter l'application des mesures sanitaires à l'évaluation des cas. Des interventions rapides et appropriées auprès des personnes ayant pu être infectées peuvent freiner la propagation et l'apparition d'autres cas au Collège.

Ce guide vise aussi à préciser le rôle de toutes les personnes impliquées dans la gestion des cas et des mesures sanitaires. Il se fonde sur l'expertise du document : *COVID-19 : Gestion des cas et des contacts dans les établissements d'enseignement postsecondaire* publié le 24 août 2021 et mis à jour le 6 janvier 2022, par l'Institut national de santé publique (INSPQ).

Il s'agit donc dans ce document de :

- Rassembler les procédures et marches à suivre lorsqu'une personne (étudiant.e ou employé.e) remplit le formulaire de déclaration de cas sur la page web du Collège;
- Préciser les rôles et responsabilités liés à la gestion de cas de COVID-19;
- Rendre disponible des outils favorisant l'aide à la décision pour les membres de la communauté.

2. GESTION DES CAS : STRUCTURE GÉNÉRALE ET LEXIQUE

La présente section donne une vue générale des orientations et des moyens retenus pour la gestion des cas (employé et étudiant.) au Collège. Elle explique et définit aussi certaines notions liées à la gestion des cas (symptômes, isolement, durée, etc.) et des contacts. Le lecteur peut s'y référer pour éclaircir certains termes ou notions utilisés dans le guide.

Gestion des cas : responsabilisation des personnes

La Direction régionale de la santé publique (DRSP) n'exige plus une enquête de milieu et ne fait plus non plus des enquêtes individuelles auprès des cas déclarés, notamment en raison du fait que les tests rapides offrent des possibilités de dépistages qui ne sont pas recensés auprès de la DRSP. Par ailleurs, la DRSP a développé une approche fondée sur l'autorégulation et la responsabilisation des personnes qui doivent déterminer la durée de leur isolement et contacter leurs contacts à risque modéré ou élevé pour les informer.

Dans ce contexte, la diffusion de l'information adéquate est importante et, pour cette raison, la DRSP demande aux établissements d'enseignement supérieur de contribuer à la sensibilisation des personnes fréquentant leur site.

Pour ce faire, le Collège a posé différentes actions :

- Développement d'un outil d'aide à la décision;
- Campagne de promotion de la vaccination et organisation d'une clinique;
- Bonification du site internet (section COVID-19 et mesures sanitaires);
- Mise à jour du présent guide

Dans le but de maintenir un suivi des cas, notamment pour intervenir en cas d'éclosion et pour favoriser une circulation des informations auprès de la communauté, les employés et les étudiants sont invités à remplir une autodéclaration sur le site internet du Collège lorsque l'autoévaluation est positive.

Autoévaluation et déclaration

Toute personne fréquentant le site du Collège a l'obligation de remplir l'autoévaluation avant d'entrer dans l'établissement. L'autoévaluation se retrouve facilement sur le site internet du Collège, mais elle est aussi affichée à toutes les entrées de l'immeuble (<https://www.collegeahuntsic.qc.ca/a-distance/covid-19-avant-de-se-rendre-au-college/covid-19-auto-evaluation-et-declaration>). Toute personne ayant une réponse positive à l'autoévaluation doit retourner à son domicile et remplir l'auto-déclaration. Des informations lui sont ensuite transmises pour la guider. Le lecteur peut se référer à la section « Protocole de gestion des cas » pour davantage d'informations sur ce sujet.

Symptômes évocateurs de la COVID-19 et isolement

Les symptômes principaux de la COVID sont :

- Fièvre (38.1 degrés Celsius par voie buccale)
- Symptômes respiratoires : toux (nouvelle ou aggravée), essoufflement, difficulté à respirer
- Perte soudaine de l'odorat ou du goût
- Mal de gorge (de cause inconnue)

- Nez qui coule ou congestion nasale (de cause inconnue)

D'autres symptômes secondaires sont aussi associés à la COVID-19 :

- Mal de tête inhabituelle
- Fatigue intense, inhabituelle sans raison évidente
- Perte importante de l'appétit
- Mal de gorge sans autre cause évidente
- Douleurs musculaires ou courbatures inhabituelles sans raison évidente
- Nausées, des vomissements, diarrhée, douleurs abdominales (de cause inconnue)
- Rhinorrhée ou congestion nasale (de cause inconnue)

La personne qui présente un des symptômes principaux ou au moins deux symptômes secondaires depuis 24 heures est considérée symptomatique.

Si un étudiant, un enseignant ou un membre du personnel présente des symptômes compatibles avec la COVID-19, cette personne doit regagner son domicile dès que possible.

Les procédures suivantes doivent être mises en place en attendant qu'elle quitte le milieu d'enseignement :

- Demander à la personne de quitter le Collège et de remplir l'autodéclaration sur le site internet du Collège. Afin d'éviter la stigmatisation, il est recommandé d'intervenir de manière respectueuse et en privé;
- S'assurer que la personne porte adéquatement un masque de procédure (au besoin, lui en remettre un);
- Lui demander de rentrer à son domicile par un moyen autre que le transport en commun ;
- Dans le cas où la personne doit organiser son transport, elle peut être dirigée vers le local C1.122 où elle pourra demeurer jusqu'à ce qu'elle quitte l'établissement.
- Si un membre du personnel doit assurer la surveillance, celui-ci doit porter un masque de qualité, une protection oculaire, une blouse et des gants, tout en maintenant, dans la mesure du possible, une distance physique de deux mètres avec celle-ci. Un seul et même membre du personnel doit être désigné afin de limiter le nombre de contacts;
- Aérer et désinfecter le local où la personne a été isolée à la suite de son départ.

Isolement des personnes et durée de l'isolement

L'isolement est obligatoire :

- Si une personne a contracté la COVID-19
- Si une personne a été exposée à un risque élevé (partenaire intime ou personne habitant sous le même toit d'une personne ayant la COVID-19)
- Si une personne est symptomatique
- Si une personne non-adéquatement protégé a voyagé à l'étranger.

La durée de l'isolement doit être déterminée en fonction du statut vaccinal de la personne et de l'évolution de symptômes

Statut	Durée de l'isolement
Personnes adéquatement vaccinées de 12 ans et plus	<p>5 jours d'isolement à partir de la date de début des symptômes ou du prélèvement (test rapide ou PCR)</p> <p>Après 5 jours d'isolement, reprendre les activités si les symptômes s'améliorent et si aucune fièvre depuis au moins 24 heures (sans avoir pris un médicament contre la fièvre).</p> <p>Durant les 5 jours suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Port du masque en tout temps au Collège;- Respect d'une distanciation de 2 mètres (si possible)- Respect d'une distanciation de 2 mètres lorsque le masque est retiré (ex : repas) <p>Si ces conditions ne sont pas réunies, poursuivre l'isolement 5 jours supplémentaires</p>
Personnes non adéquatement vaccinées de 12 ans et plus	10 jours à partir de la date de début des symptômes ou du prélèvement si aucun symptôme.

<p>Jeunes (21 ans et moins) à besoins particuliers qui ne peuvent porter un masque</p>	<p>5 jours d'isolement à partir de la date de début des symptômes ou du prélèvement (test rapide ou PCR)</p> <p>Après 5 jours d'isolement, faire un test rapide (si possible).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si le résultat est positif ou s'il est impossible de faire un test, poursuivre l'isolement durant 5 jours supplémentaires. - Si le résultat est négatif, reprendre les activités si les symptômes s'améliorent et si aucune fièvre depuis au moins 24 heures (sans avoir pris un médicament contre la fièvre). <p>Durant les 5 jours suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect d'une distanciation de 2 mètres (si possible)
<p>Personnes immunodéprimées ou ayant été hospitalisées aux soins intensifs pour la COVID-19</p>	<p>21 jours à partir de la date de début des symptômes ou du prélèvement si aucun symptôme</p>

Ces consignes sont suivies pour déterminer la date de retour des étudiants en isolement au Collège. Il est à noter que le milieu de travail d'un étudiant peut exiger une durée d'isolement différente. Dans ce cas, l'étudiant doit respecter la durée prescrite dans ce guide pour la présence en classe.

Évaluation du risque d'exposition et classification des contacts

La Direction de la santé publique établit le niveau de risque d'exposition des contacts et donne les recommandations correspondantes.

Le risque d'exposition lors d'un contact est évalué en fonction des facteurs suivants :

- Proximité du contact (plus ou moins de 2 mètres);
- Durée du contact (plus ou moins de 15 minutes);
- Port adéquat du masque de qualité par la personne malade;
- Port adéquat du masque de qualité par la personne exposée;
- Présence de plusieurs cas dans le milieu (éclosion).

Par la suite, les contacts peuvent être classés en fonction du risque d'exposition élevé, modéré ou faible.

Les contacts à **risque élevé** correspondent généralement aux personnes qui ont été en contact physique avec le cas sans port du masque de qualité, par exemple : vivre sous le même toit, être un partenaire intime/sexuel ou avoir eu un contact direct avec des liquides biologiques infectieux (crachats, salive), avoir porté à sa bouche un objet souillé avec des liquides biologiques infectieux (verre, vapoteuse), avoir porté assistance ou donné des soins à un cas confirmé sans avoir appliqué les mesures recommandées

Les contacts à **risque modéré** ont été en contact rapproché (moins de 2 mètres) pendant plus de 15 minutes cumulées sans port du masque de qualité, ou ont été en contact moins de 15 minutes en ayant eu un niveau d'exposition significatif (face à face de moins d'un mètre sans port de masque, activités générant des aérosols telles que crier, chanter, pratique d'activité physique d'intensité moyenne à élevée

Les contacts à **risque faible** sont des personnes qui ont été exposées à moins de deux mètres d'un cas confirmé, durant au moins 15 minutes continues ou cumulatives sur une période de 24 heures, si le cas ET le contact ont porté adéquatement un masque de qualité pendant toute la durée de l'exposition;¹

¹ Depuis l'adoption du décret sur le port du couvre-visage dans les lieux publics fermés ou semi-fermés (Décret 810-2020 - Québec.ca), des questions ont été posées au sujet de la pertinence de la recommandation du port du masque médical et de la place du couvre-visage dans les milieux de travail, hors des milieux de soins. Le terme « masque de qualité » s'applique aux :

- Masques médicaux conformes aux normes ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) ou EN 14683 type IIR, ou Norme chinoise YY 0469-2011 (équivalent EN 14683:2019 type I).
- Masques attestés BNQ 1922-900.

Par souci de simplicité, le terme « masque de qualité » sera utilisé tout au long de ce document. Les masques fournis par le ministère de l'Enseignement supérieur possèdent cette homologation.

Cette classification permettra alors de déterminer quelles sont les recommandations à donner aux contacts en fonction de leur niveau de protection conférée par la vaccination ou par un épisode de COVID-19 antérieur.

Personne protégée :

- A reçu sa deuxième dose de vaccin (AstraZeneca, Moderna ou Pfizer) il y a plus de 7 jours
- A reçu 1 dose de vaccin Johnson & Johnson il y a plus de 14 jours

La personne ayant contracté la COVID-19 après le 20 décembre est considérée immunisée pour les 60 prochains jours.

Personne non protégée :

- Est immunosupprimée
- Elle ne répond pas aux critères énumérés ci-haut

Contacts à **risque élevé (protégés ou non)**

- S'isoler en fonction des consignes en vigueur.

Contacts à **risque modéré (protégés ou non)**

- Pas d'isolement préventif. La personne peut continuer à fréquenter l'établissement d'enseignement à moins qu'elle ne développe des symptômes compatibles avec la COVID-19;
- Surveiller l'apparition de symptômes pour une période de 10 jours après le dernier contact à risque avec le cas;
- Éviter les contacts avec les personnes vulnérables pour une période de 10 jours;
- Pratiquer la distanciation sociale de deux mètres si possible;
- Porter le masque en tout temps lors d'interactions sociales.

Contacts à **risque faible**

- Pas d'isolement préventif. La personne peut continuer à fréquenter l'établissement d'enseignement à moins qu'elle ne développe des symptômes compatibles avec la COVID-19;
- Surveiller l'apparition des symptômes;
- Suivre toutes les mesures sanitaires en vigueur.

3. PROTOCOLE DE SUIVI DES DÉCLARATIONS

Avant de se présenter au Collège, toutes les personnes doivent faire leur autoévaluation, soit par le moyen du site internet du Collège, soit au moment d'entrer dans l'établissement à l'aide des affiches disposées aux entrées.

Les personnes qui répondent « oui » à une des questions de l'autoévaluation doivent remplir une **autodéclaration**.

Les employés qui remplissent une autodéclaration seront contactées par téléphone par le Service des ressources humaines afin d'effectuer un suivi. Entretemps, le membre du personnel de soutien ou professionnel peut contacter son supérieur pour l'aviser de la situation et l'enseignant informera le responsable de la coordination départementale de son département.

Les étudiants qui remplissent une autodéclaration reçoivent un courriel d'instructions pour les guider et sont invités à contacter le guichet unique reussir@distance où des membres du personnel peuvent répondre à leur question. L'étudiant qui doit prolonger son absence liée à la COVID au-delà de 5 jours doit contacter son aide pédagogique individuelle (API) pour justifier cette absence prolongée.

Les déclarations sont utilisées pour fins d'analyse afin de déceler des éclosions possibles. Les éclosions se définissent comme deux cas ou plus déclarés en moins de 10 jours dont le lien épidémiologique ne peut s'expliquer en dehors des contacts entretenus dans le milieu d'enseignement.

Liens pour remplir les déclarations :

Étudiant.e.s :

<https://form.jotform.com/CommAhun/declaration-covid-etudiants>

Employé.e.s :

<https://form.jotform.com/CommAhun/declaration-covid19-employes>

4. DIRECTIVES SUR LE RESPECT DES MESURES PRÉVENTIVES

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le Collège Ahuntsic veut rappeler à chaque personne se présentant dans l'établissement l'importance de la coopération pour empêcher la propagation du virus. Le Collège offrira un soutien tant sur le plan matériel qu'organisationnel pour bonifier les mesures préventives en santé et en sécurité au travail.

Il sera primordial de se conformer aux exigences sanitaires imposées par les autorités compétentes afin de réduire au maximum les risques de transmission.

Cette directive s'applique à l'ensemble du personnel, aux étudiant.e.s et à toute autre personne susceptible de se présenter au Collège Ahuntsic (visiteur, fournisseur, sous-traitant, etc.).

4.1 Obligations du Collège

Le Collège Ahuntsic a l'obligation légale de protéger la santé et d'assurer la sécurité et l'intégrité physique des personnes qui fréquentent son établissement (LSST article 51). Dans le contexte de la COVID-19, il doit mettre en œuvre des mesures sanitaires préventives additionnelles pour contrer les risques de contamination. Ces mesures concernent principalement l'aménagement des lieux de travail, des aires communes (agora, cafétéria, etc.) et de ceux dédiés à la circulation des individus. De plus, il veillera à l'instauration et à l'application de procédures sécuritaires de travail et à la fourniture d'équipements de protection individuelle (ÉPI) auprès du personnel lorsque requis. Le Collège doit également veiller à communiquer toute nouvelle information pertinente venant modifier les mesures prises : affichages, communiqués intranet, envois courriel, surveillance et rappels en milieu de travail. Il doit assurer la formation et l'entraînement appropriés afin que tous possèdent les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui leur est confié.

Notamment, le Collège doit :

- Procéder à l'identification des risques de transmission de la COVID-19 dans son milieu de travail;
- Apporter des correctifs lorsque nécessaire et voir à contrôler les risques liés à la transmission du virus;
- S'assurer que l'établissement soit équipé et aménagé de façon à assurer partout la protection de l'employé.e, de l'étudiant.e et de toute autre personne devant fréquenter les lieux physiques;
- S'assurer que l'organisation du travail et les méthodes utilisées sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé et à la sécurité;
- Accentuer les efforts déployés pour assurer la salubrité des lieux et établir une procédure plus stricte de nettoyage des outils, des équipements et des surfaces fréquemment touchés;
- Fournir l'équipement de protection individuelle (ÉPI) nécessaire aux employé.e.s qui sont susceptibles de se retrouver à moins de 2 mètres de distance d'une personne présentant des symptômes et devant être isolée avant de quitter le collège;
- Se conformer aux recommandations de l'INSPQ, notamment en cas de rupture de stock de certains ÉPI;
- Rappeler, par divers moyens, et ce, régulièrement, les mesures de prévention, de distanciation physique et d'hygiène en vigueur;
- Solliciter la participation et la collaboration de la communauté collégiale dans cette démarche de prévention;
- Aménager les postes de travail pour respecter les normes de distanciation sociale et d'hygiène en vigueur;
- Afficher les consignes de prévention, de distanciation physique et d'hygiène;
- Informer toute personne qui fréquente l'établissement d'une mise à jour des consignes de prévention, de distanciation sociale ou d'hygiène;
- Effectuer un triage des personnes qui présentent des symptômes compatibles à la COVID-19 par l'obligation de l'autoévaluation;
- Prévoir un protocole permettant d'identifier rapidement un cas suspect de COVID-19.

4.2 Obligations du personnel

Chaque employé.e a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité, son intégrité physique et de se conformer aux exigences sanitaires imposées. Il doit également veiller à ne pas mettre en danger les autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail (article 49 de la LSST). Pour ce faire, il doit respecter les règles et les mesures mises en place au Collège dans le contexte de la COVID-19, le cas échéant porter les équipements de protection individuelle (ÉPI) qui lui sont fournis.

L'employé.e doit aussi participer à l'identification et à l'élimination des risques. Si des risques sont constatés ou que des suggestions doivent être soumises, le Bureau de santé et sécurité (BSS), le ou la supérieur.e ou la Direction des ressources humaines doit être informé.

En tout temps, lorsqu'il ou elle se trouve sur les lieux du Collège ou à la résidence, l'employé e a la responsabilité d'adopter des comportements qui visent à réduire les risques de transmission du virus.

Notamment, le personnel doit :

- Privilégier des comportements sécuritaires et préventifs;
- Respecter les consignes de distanciation physique;
- Respecter les consignes d'hygiène;
- Respecter les consignes sur le port du masque;
- Compléter l'autodéclaration en ligne et informer son gestionnaire s'il présente des symptômes associés à la Covid-19.

4.3 Obligations des étudiant.e.s

Chaque étudiant.e a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité, son intégrité physique et de se conformer aux exigences sanitaires imposées. Il et elle doit également veiller à ne pas mettre en danger les autres personnes qui se trouvent sur les lieux d'apprentissage (Déclaration d'urgence sanitaire et consignes émises suivant la Loi sur la santé publique). Pour ce faire, il et elle doit respecter les règles et les mesures mises en place au Collège, en milieu de stages et à la résidence, dans le contexte de la COVID-19. L'étudiant.e doit porter les ÉPI adéquats lorsque requis. L'étudiant.e peut aussi participer à l'identification et à l'élimination des risques en partageant ses suggestions auprès de son enseignant.e ou du responsable à la coordination départementale, qui lui, fera le relais auprès du supérieur ou du BSS.

En tout temps, lorsqu'il ou elle se trouve sur les lieux du Collège, de stages ou à la résidence, l'étudiant.e a la responsabilité d'adopter des comportements qui visent à réduire les risques de transmission du virus.

Notamment, l'étudiant.e doit :

- Privilégier des comportements sécuritaires et préventifs;
- Respecter les consignes de distanciation physique;
- Respecter les consignes d'hygiène;
- Respecter les consignes sur le port du masque;
- Compléter l'autodéclaration en ligne, s'il présente des symptômes associés à la COVID-19.

4.4 Sanctions applicables en cas de non-respect de la présente directive

Le non-respect de la présente directive est un manquement qui, selon les circonstances, peut être considéré comme étant grave et peut entraîner des mesures administratives ou disciplinaires.

Dans le cas des membres du personnel, l'application des sanctions doit se faire conformément aux conventions collectives de travail auxquelles le Collège fait partie et aux politiques de gestion du personnel.

Dans le cas d'un.e étudiant.e, l'application des sanctions doit se faire conformément aux politiques et au Règlement relatif à la sécurité et à la protection des personnes et des biens (R-14) du Collège.

5. MESURES SANITAIRES RECOMMANDÉES PAR LA SANTÉ PUBLIQUE

Toutes les personnes qui fréquentent le Collège doivent respecter les mesures sanitaires. Les personnes ayant reçu un diagnostic positif de COVID-19 ou ayant été vaccinées doivent aussi porter les équipements de protection individuelle recommandés et respecter les règles d'hygiène, de distanciation ainsi que les mesures sanitaires en vigueur sur leur territoire.

5.1 Distanciation physique

- **En classe:** aucune distanciation physique.
- **Lors des déplacements et dans les aires communes:** une distance de **1 mètre** doit être maintenue entre les personnes.
- **Certaines activités peuvent exiger** qu'une distance de 2 mètres soit maintenue entre les personnes.
- **Dans les espaces de restauration:** une limite de **6 personnes** par table est autorisée. La distanciation physique de 1 mètre entre les tables doit être respectée le plus possible. Le port du masque demeure obligatoire une fois le repas ou la collation terminés.

5.2 Port du masque de qualité

Le port du **masque de qualité** est **obligatoire** en tout temps, non seulement lors des déplacements dans le Collège, dans les lieux communs, dans les aires de repos, **mais aussi en classe, à la bibliothèque, tant pour le personnel que pour les étudiant.e.s.** Il peut être retiré **pour** manger. Le masque doit être remis aussitôt le repas terminé.

Le port du masque de qualité **est également requis lors des déplacements à l'extérieur** sur le terrain du Collège et dans les aires de repos, **si la distanciation de 1 mètre n'est pas respectée.**

Pour l'ensemble des personnes se présentant au Collège:

- Seul le port du **masque de qualité** permet de circuler à l'intérieur du Collège. Le port du couvre-visage réutilisable n'est pas accepté.
- Les masques de qualité sont fournis par le Collège. Des distributeurs sont installés aux entrées du Collège.
- Toute personne qui demeure plus de quatre heures au Collège peut se procurer un nouveau masque de qualité à l'une ou l'autre des entrées du Collège.

Tous les employé.e.s

- **Dans les espaces de travail:** le masque peut être retiré par son occupant s'il s'y trouve seul.
- **Réunions de travail:** Les réunions se tiennent à distance, sauf si cela s'avère impossible.

Enseignant.e.s

Le port du masque de qualité est obligatoire lors de l'enseignement en classe et lors des activités pédagogiques. Il peut être retiré uniquement si une distanciation de 2 mètres est respectée et si l'enseignant.e n'est pas en déplacement dans la classe.

5.3 Mesures d'hygiène

Les principales mesures d'hygiène à respecter sont l'hygiène des mains, l'étiquette respiratoire, le nettoyage et la désinfection des lieux.

L'hygiène des mains

Pour limiter les risques de transmission du virus, toute personne doit se laver régulièrement les mains avec un désinfectant (le désinfectant doit contenir une base d'alcool d'au moins 60 %) ou de l'eau tiède et du savon pendant au moins 20 secondes.

Il est obligatoire de se laver les mains le plus souvent possible, notamment, aux moments suivants :

- En arrivant au Collège;
- Avant et après une séance de cours ou une pause;
- Après avoir été aux toilettes;
- Avant et après avoir mangé.

L'étiquette respiratoire

L'étiquette respiratoire est un ensemble de bonnes pratiques qui ont pour objectif de réduire le risque de transmission des infections respiratoires notamment lorsqu'une personne tousse ou éternue. Pour ce faire, voici quelques recommandations :

- Tousser et éternuer dans le pli du bras et non dans les mains;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique;
- Jeter tout mouchoir en papier utilisé dès que possible et se laver les mains.

5.4 Nettoyage et désinfection des lieux

Classes et gymnases

Les classes et les gymnases, hormis les laboratoires spécialisés, **seront nettoyés et désinfectés** chaque jour (tables, chaises, poignée de porte). **L'entretien ménager** sera effectué selon l'horaire habituel.

Laboratoires informatiques

Le **nettoyage** et la **désinfection** des surfaces de travail (tables, chaises, poignée de porte) seront réalisés chaque jour. **L'entretien ménager** sera effectué selon l'horaire habituel.

Dans les laboratoires communs, des postes de désinfection et des distributeurs de lingettes humides seront disponibles pour permettre aux utilisateurs de nettoyer les claviers.

Laboratoires spécialisés

Le **nettoyage** et la **désinfection** des surfaces de travail (tables, chaises, poignée de porte) seront réalisés chaque jour. **L'entretien ménager** sera effectué selon l'horaire habituel.

Des postes de désinfection seront disponibles dans les laboratoires pour nettoyer l'équipement et les postes de travail selon l'utilisation qui en est faite par les différents départements.

Pour les besoins particuliers et les cas spéciaux, il faut communiquer avec [M. Yanik Chevalier](#), responsable de la prévention et de l'organisation des mesures particulières.

Bureau du personnel et espaces de travail

L'**entretien ménager** sera effectué selon l'horaire habituel. **Entre chaque rencontre**, la désinfection des bureaux, espaces de travail et salles de réunion **relèvera des utilisateurs**. Des produits nettoyants seront disponibles dans les salles de réunion.

Espaces communs (salles à manger, corridors, salles de toilette, portes d'entrée, ascenseurs, fontaines, mains courantes d'escalier, etc.)

La **désinfection** et le **nettoyage** des espaces communs seront effectués la nuit. L'équipe de la Direction des ressources matérielles **désinfectera plusieurs fois par jour** les surfaces régulièrement touchées ou manipulées.

5.5 Formations utiles

Comment mettre et enlever la jaquette ou la blouse, les lunettes ou la visière, le masque de qualité et les gants

<https://vimeo.com/399025696>

Distanciation physique et sociale

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/formation-sante-au-travail/animations/distanciation-physique/story.html>

Lavage des mains

<https://www.youtube.com/watch?v=Yld9Jjj0MqE>

Comment bien porter son masque ou son couvre-visage

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/video/covid-19-bien-porter-masque-non-medical-couvre-visage.html>

6. CONFIDENTIALITÉ DE L'INFORMATION

Malgré la situation exceptionnelle que nous vivons actuellement, les lois en matière de protection de renseignements personnels et vie privée continuent de s'appliquer sans pour autant faire obstacle à une collecte, utilisation et communication appropriées. Le Collège collecte et traite de manière confidentielle les données essentielles à la prévention et à la gestion des cas de COVID-19.

L'information qu'un.e employé.e ou un.e étudiant.e est atteint.e de la COVID-19 est une information confidentielle qui ne doit pas être transmise à un tiers sans un consentement explicite de la personne concernée. En effet, un diagnostic médical est un renseignement de santé, donc un renseignement particulièrement sensible. Si un.e employé.e ou un.e étudiant.e est atteint.e du virus, la communauté sera informée qu'un individu au sein du Collège a été déclaré positif.

Toutefois, si vous obtenez de l'information supplémentaire au sujet de l'identité de la personne, il est important de maintenir la confidentialité de l'information en ne divulguant pas son nom dans aucune communication.

Sources :

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1)

Charte des droits et libertés de la personne (c. C-12)

Code civil du Québec (RLRQ).